

Aides aux employeurs

Pour développer l'apprentissage dans votre entreprise, des aides à l'embauche vous sont proposées.

Quelles sont les aides à l'embauche?

Il existe des aides de l'état et des aides des régions en fonction de la taille des entreprises :

- Consultez <http://apprentissage.gouv.fr>

Mesures spécifiques du Conseil Régional des Hauts de France

Avril 2016 : nouvelle aide d'initiative régionale

Cette aide se décompose en 3 volets, et sera effective pour tous les contrats d'apprentissage débutant à compter du 1er juin 2016.

Vous trouverez ci-dessous le détail de cette aide d'initiative régionale, non cumulable avec la prime à l'apprentissage.

Pour la première année de contrat :

- Une aide d'un montant de 3 000 Euros, correspondant au triplement de la prime à l'apprentissage prévue par l'article L6243-1 du Code du Travail, pour l'employeur de moins de 250 salariés, qui embauche en contrat d'apprentissage un jeune de 18 ans et plus.
- Une prime d'un montant de 1 000 Euros, pour l'employeur de 11 à 249 salariés qui embauche en contrat d'apprentissage, un jeune de moins de 18 ans.

Pour les années 2 et suivantes :

- Une prime d'un montant de 1 000 Euros, versée à l'employeur de 11 à 20 salariés, qui a embauché en contrat d'apprentissage un jeune de 18 ans et plus.

A compter du 1er juin 2016

Fiche : [les aides aux employeurs](#)

[Tableau récapitulatif des aides versées aux employeurs d'apprentis](#)

From:

<http://apprentissage.ensait.fr/> - **Apprentissage**

Permanent link:

<http://apprentissage.ensait.fr/doku.php?id=aides-aux-employeurs>

Last update: **12/05/2016 20:51**

